

SD/LV/SB - 2022/0668

DG 2022-990-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/
DEMENAGEMENTS/0668ALIZE2RUEBOYER(EOVI).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, pour occuper le domaine public par le stationnement de deux véhicules (3 tonnes 5 chacun) devant l'immeuble sis 2 rue Simon Boyer pour assurer un déménagement pour le compte de EOVI MUTUELLE le mercredi 27 juillet 2022 et le lundi 8 août 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC 2 RUE SIMON BOYER

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations de déménagement à hauteur de l'immeuble sus-visé sur la valeur de trois emplacements de stationnement.
- L'accès à l'immeuble devra être maintenu.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les MERCREDI 27 JUILLET ET LUNDI 8 AOUT 2022 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE ET MISE EN PLACE

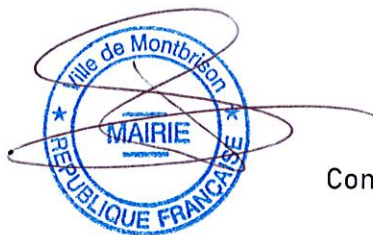
- La prestation effectuée par les services techniques municipaux sera facturée suivant le tarif en vigueur pour l'année 2022 soit 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOCIETE ALIZE DEMENAGEMENT - 29 rue Désiré Claude - 42100 ST ETIENNE
(alizedemenagement@wanadoo.fr),
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction Finances Mairie,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 21 juillet 2022
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2022/0668
DG 2022-990-A
ALIZE2RUEBOYER(EOVI).DOC

